



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux

Question écrite n° 43727

### Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le taux applicable à la restauration à consommer sur place. La hausse récente de deux points du taux normal de TVA pénalise grandement cette profession en réduisant les marges bénéficiaires des restaurateurs. L'application d'un taux de TVA réduit pour cette branche constituerait à n'en pas douter une mesure de relance de l'activité de cette profession pourvoyeuse d'emplois. Conscient des impératifs budgétaires, du coût considérable de cette mesure pour les finances publiques ainsi que de l'obstacle européen à l'élargissement aux restaurateurs de l'application du taux réduit de TVA à 5,5%, le parlementaire souhaiterait cependant connaître les solutions alternatives qu'il entend mettre en œuvre pour améliorer la situation des professionnels de la restauration.

### Texte de la réponse

Le rapport dont M. Salustro avait été chargé sur les distorsions de concurrence susceptibles de résulter des règles de taxe sur la valeur ajoutée applicables dans le secteur de la restauration a été remis et communiqué au Parlement. Ce document expose les changements profonds intervenus dans le mode de vie des Français qui expliquent la rupture avec des habitudes alimentaires anciennes ; il montre l'hétérogénéité des secteurs de la restauration et la diversité des attentes des professionnels. Le Gouvernement a pris connaissance avec le plus grand intérêt des analyses et des propositions de M. Salustro. Comme ce dernier le souligne, il apparaît d'ores et déjà que, compte tenu des contraintes budgétaires et des règles communautaires, certaines demandes exprimées par les professionnels ne peuvent pas être retenues. Il s'agit notamment de l'application du taux réduit ou d'un nouveau taux intermédiaire aux opérations de restauration ou à certaines d'entre elles ; de l'extension de la loi Godart sur les pourboires ; de la ventilation, au sein de la vente à consommer sur place, de la part représentative du service et de la part relative aux denrées alimentaires ; de la déductibilité de la taxe sur la valeur ajoutée sur les frais de restauration. En outre, un débat a eu lieu à l'Assemblée nationale, dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 1997 et, à l'initiative de parlementaires, sur le passage au taux normal de la TVA sur certains types de ventes à emporter. Cette mesure a été écartée. En revanche, la réflexion mérite d'être approfondie sur d'autres aspects, tels que les conditions d'accès aux cantines d'entreprises ou les modalités de ventilation forfaitaire du chiffre d'affaires des établissements de restauration rapide, spécialisés dans la vente de hamburgers, entre ventes à emporter et ventes à consommer sur place. Le Premier ministre a ainsi demandé au ministre de l'économie et des finances, en liaison avec le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme et le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat de prendre l'attache de l'ensemble des professionnels concernés et de proposer au Gouvernement les mesures concrètes susceptibles de remédier aux inconvénients constatés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mariani Thierry](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 43727

**Rubrique** : Tva

**Ministère interrogé** : économie et finances

**Ministère attributaire** : économie et finances

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 octobre 1996, page 5246

**Réponse publiée le** : 17 mars 1997, page 1362